

*Mairie de Plainval*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DE LA COMMUNE DE PLAINVAL**  
**SÉANCE DU 29 Mars 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf mars à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie (salle du conseil), sous la présidence de Monsieur DOVERGNE Samuel, Maire.

Date de Convocation :	20/03/2024	<b><u>Présents</u></b> :	Messieurs Samuel DOVERGNE, Taylor BETHELMY, Franck JONCKHEERE, , Mesdames Coralie LETOCART, , Katia VARESI Evelyne CAUWEMBERGHS, Marjorie DARCAIGNE, Laetitia BERNAUX, - formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du C.G.C.T
Date d'affichage :	20/03/2024	<b><u>Absents excusés / pouvoirs</u></b> :	Monsieur Joël GALEK, Mesdames Blandine DARDANT et Gwenaëlle LEROY
Membres en Exercice :	11	<b><u>Secrétaire de séance</u></b> :	Monsieur Taylor BETHELMY
Membres Présents :	8		
Membres votants :	10		

Délibération n°  
11-2024

**TAXES DES TAXES LOCALES 2024**

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu la demande de Monsieur le Maire, à ne pas augmenter les taxes locales pour l'année 2023 ;

Le Conseil Municipal après en délibéré à 9 pour et 1 abstention.

DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2023 et de les reconduire à l'identique sur 2024 soit :

- Taxe d'habitation = 10,45 %
- Foncier bâti = 46,72 %
- Foncier non-bâti = 98,88 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

**Plainval, le 04 Avril 2024**

**Le Maire,  
Samuel DOVERGNE**



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations

La Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, le

- transmission en sous-préfecture le,

- publication le,